

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RES-TVA-000009-09/03/2021

Date de publication : 09/03/2021

RES - Taxe sur la valeur ajoutée - Champ d'application et territorialité - Exonération de TVA applicable à la fourniture et à la pose d'implants dentaires

Positionnement du document dans le plan :

[RES - Rescrits](#)

[Taxe sur la valeur ajoutée](#)

[Exonération de TVA applicable à la fourniture et à la pose d'implants dentaires](#)

Question :

La fourniture et la pose d'un implant dentaire sont-elles exonérées de TVA sur le fondement du 1° du 4 de l'article 261 du code général des impôts (CGI) ?

Réponse :

La pose d'un implant dentaire et d'une infrastructure coronaire sur implant par un dentiste ou un stomatologue, qu'il soit ou non également dentiste, est un acte qui s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire de l'exercice d'une activité médicale et bénéficie, en tant que tel, de l'exonération prévue au 1° du 4 de l'article 261 du CGI.

La fourniture de l'implant et de l'infrastructure coronaire ne peut pas être dissociée de leur pose, dont elle constitue l'accessoire indispensable et nécessaire.

Par ailleurs, le fait que ces actes ne fassent pas l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie n'est pas de nature à mettre en cause leur éligibilité à l'exonération de TVA prévue par les dispositions susmentionnées.

Document lié :

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-10](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Professions médicales et paramédicales